

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3271

objet :	Consultation du grand public sur les enjeux de l'eau - Prestations de retour des enveloppes T - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence
service :	Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En Europe, du fait des développements économiques et urbains, la qualité de l'eau tend à se dégrader. Une directive cadre européenne (DCE) sur l'eau entend sécuriser cette ressource et appelle au partage des responsabilités et à la sensibilisation de tous les protagonistes, au sein d'une grande coopération européenne.

En 2001, chacun des états membres de l'Union européenne s'est engagé à élaborer, pour chaque bassin hydrographique, un état des lieux, un programme de mesures et un plan de gestion afin d'obtenir un bon état des eaux en 2015. Le plan de gestion et le programme de mesures intégreront les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La mise en œuvre de cette DCE impose que le grand public participe à cette démarche de planification et qu'il puisse s'exprimer à ses différentes étapes. Une première consultation est prévue en 2005 et une seconde en 2007.

La consultation du public est prévue sur le territoire français du 2 mai au 2 novembre 2005. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, c'est l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, via un comité de bassin, qui est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la consultation du public, en lien avec les services de l'Etat.

La Communauté urbaine est l'un des relais de cette consultation, afin de mobiliser le grand public : le Grand Lyon Magazine du mois de juin 2005 intégrera le questionnaire de l'Agence de l'eau et une enveloppe T pour en permettre le renvoi.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations afférentes au retour des enveloppes T à la Poste qui bénéficie d'un monopole pour le retour d'enveloppes T inférieures à 20 grammes.

Il est proposé de conclure un marché négocié à bons de commandes (montant minimum : 5 000 € HT, maximum : 20 000 € HT) sans publicité préalable et sans mise en concurrence, sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics, dans le cadre de prestations ne pouvant être confiées qu'à un prestataire déterminé.

Ce marché serait conclu pour une durée ferme de la date de notification jusqu'au 30 novembre 2005.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 29 avril 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande sans mise en concurrence pour la consultation du grand public sur les enjeux de l'eau avec La Poste, pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT, en application des articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 300 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,